

**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2021
DU C.C.A.S DE LA VILLE DU BEAUSSET**

I Introduction :

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget primitif de l'année doit être accompagné d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation sera mise en ligne sur le site de la Commune du Beausset.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2021. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

II Cadre général du budget primitif :

De la même manière que le budget communal, le budget du CCAS suit la nomenclature M14, avec quelques différences dans le plan comptable (aides notamment).

Il est construit en dépenses et en recettes selon deux sections que sont le fonctionnement et l'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le fonctionnement :

Cette section retrace l'ensemble des dépenses courantes de gestion : frais afférents au fonctionnement du CCAS, aides attribuées, amortissement et charges de personnel.

Ces dépenses sont financées par les produits de concessions, de la participation départementale et de la subvention communale.

L'investissement :

Compte-tenu de l'objet social de cet établissement public administratif, la nature des dépenses en investissement est encadrée par la réglementation.

Les recettes sont financées par autofinancement (amortissements).

II Budget Primitif 2021 :

Il est précisé que les propositions budgétaires 2021 seront commentées et comparées au budget 2019, 2020 étant une année impactée financièrement par la crise sanitaire avec la fermeture des services de mars à juin.

Ainsi le budget global s'élève à 193 768,02 €. Ce dernier présente une diminution de -1,88 % et se résume comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021



ID : 083-218300168-20210413-2021041302CCAS2-DE

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ECART BP 2019/2021 %	ECART BP 2020/2021 %
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	178 002.61	186 028.20	173 396.97	-2.59%	-6.79%
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 472.65	20 426.45	20 371.05	4.61%	-0.27%
BUDGET TOTAL	197 475.26	206 454.65	193 768.02	-1.88%	-6.14%

A - Section de fonctionnement :

Les dépenses :

La présentation de la vue d'ensemble ci-dessous fait ressortir une diminution de -2,59 % des dépenses de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ECART BP 2019/2021 %	ECART BP 2020/2021 %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 600	20 600	33 800	64.08%	64.08%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	106 800	106 800	78 000	-26.97%	-26.97%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	47 550	53 500	58 800	23.66%	9.91%
022 - DEPENSES IMPREVUES	1 532	4 174	1 338	-12.67%	-67.95%
042 - OPERATIONS D'ORDRE	1 521	954	1 459	-4.06%	52.94%
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENTS	178 003	186 028	173 397	-2.59%	-6.79%

Le chapitre 011 d'un montant de 33 800 €, est en augmentation de 64,08 %. Cette évolution provient de la prise en charge, sur le budget du CCAS, de l'achat de colis de Noël qui sera distribués à nos aînés et dont le montant est estimé à 16 000 €.

Ce chapitre comprend également les dépenses liées au bon fonctionnement du CCAS à savoir, les frais liés au réapprovisionnement du logement d'urgence, à la distribution de bouteilles d'eau pour le plan canicule, les fournitures administratives, la location du photocopieur, les maintenances, les primes d'assurances, les permanences juridiques d'aides aux victimes d'infractions, ainsi que les prestations sur les chèques services mais aussi les colis de Noël pour les personnes âgées (auparavant prévu sur le budget communal).

Le chapitre 012 correspond aux rémunérations et aux charges de personnel. Il s'élève à 78 000€ soit une diminution de -26,97 %, qui s'explique par le transfert d'un agent sur le budget communal en date du 01 janvier 2021. Le montant inscrit est donc prévu pour deux agents titulaires et tient compte des évolutions indiciaires.

Le chapitre 65 s'élève à 58 800 €, soit une évolution de +23,66 %. Cette augmentation devrait faire face aux nouvelles demandes liées à l'accroissement de la population.

Dans ce chapitre nous retrouvons les aides facultatives attribuées par le CCAS. Il est important de rappeler que les aides versées par le CCAS interviennent après les aides versées par l'Etat et font systématiquement l'objet d'un examen attentif sur dossier.

Le Conseil d'Administration sera appelé à se prononcer sur la prise en charge par le CCAS des frais d'abonnement à la médiathèque pour les personnes non imposables, les étudiants et boursiers, et les familles bénéficiaires de la demi-gratuité des cantines. L'abonnement annuel et de 12 €.